



Changement horaires planning de nuit

Par **akatag**, le **27/03/2015** à **15:21**

Bonjour à tous !

voici mon problème,

Je suis cuisinier et travail de nuit de 22H a 5H45 depuis décembre 2012

et maintenant mon employeur décide de changer nos horaires car il estime que l'activité de l'entreprise a baisser,et change notre planning de 19H a 02H45 sans nous avoir fait signer quoi que se soit, par contre pour la remise des casiers, ou pour nous rappeler nos fonction il nous fait signer des papiers.

mais le probleme est que les salariés donc moi subissons une perte salariale non négligeable(250€) au lieu de 400 a 450€

et un bouleversement familiale pour certains (enfant à charge,repas en famille etc..)

de plus par rapport aux horaires si l'un d'entre nous n'a plus de moyen de locomotion comment fait-il car a 02H45 il n'y a plus de transport.

Ma question est donc mon employeur a t-il le droit de changer a la volé notre planning et notre mode de vie,sachant que nous avons une perte de salaire importante,et si il a le droit, peut t-il nous licencié pour insubordination ou faute grave si nous continuons a travaillé sur les anciens horaires (nous sommes six)

sachant que sur nos contrat de travail il est écrit que:

(Les horaires du salarié seront ceux en vigueur on sein de l'entreprise et pourront,en fonction des nécessités et contraintes d'exploitation, être modifiés sans que cela constitue une modification de son contrat de travail).

Il est notamment convenu que le salarié pourra être amené à travailler en journée continue,en coupure,de nuit, le weekend ou tout autre mode d'organisation des horaires de travail.

cordialement.

Par **P.M.**, le **27/03/2015** à **15:30**

Bonjour,

Normalement, la passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit même partiellement ne peut se faire sans l'accord du salarié donc l'inverse devrait obliger à la même condition...

J'ajoute que ceci s'applique même si l'éventualité est prévue au contrat de travail...